Publié le 15 juil. 2026
www.delibs.com/pga

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT DE L'AIN

L'An deux mille vingt-six, le huit juillet
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est réuni en session ordinaire, Bâtiment Grange - Salle du Conseil 135, rue de Genève - 01170 Gex à 19 heures 00 sous la présidence de M. Patrice DUNAND, Président.

Affichage de la convocation 2 juillet 2026

Nombre de délégués présents : 48.
Nombre de pouvoir(s) : 9.
Présents : M. Hubert BERTRAND, M. Michel BRULHART, M. Patrice DUNAND, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Vincent SCATTOLIN, M. Lionel PERREAL, Mme Aurélie GODARD, Mme Monique GRAZIOTTI, M. Vincent BOCQUET, Mme Dominique COURT, M. Georges DESAY, Mme Manon CATRY, Mme Véronique GILLET, M. Bernard CHAUVET, M. Jean-Paul COMMUNAL, Mme Virginie ZELLER, M. Albéric DELAMOTTE, Mme Véronique DERUAZ, Mme Christine DUPENLOUP, Mme Sylvie DURAND, M. Michel DUTKIEWICZ, Mme Rofrane EL MEZDARI, Mme Françoise FERROLLIET, M. Julien GAUTIER, Mme Isabelle GORDON, Mme Annick GROSROYAT, M. Julien FOURNIER, M. Jean-Loup KASTLER, M. Patrick LEVRIER, M. Pierre MADER, Mme Sharon JONES, M. Arnaud MAILLARD, M. Stéphane MITZAS représenté par Mme Cécilia JOSSERAND, Mme Catherine MOINE, Mme Evelyne MONTILLET, Mme Martine VIALLET, Mme Patricia LOTH, M. Dominique MORAND, M. Martin PERRIER, M. Hervé PHILIPPE, Mme Sophie REBOUL SALZE, M. François RAISIN, M. Etienne t'KINT de ROODENBEKE, M. Cyril UBAUD, M. Jérémie VENARRE, M. Christophe BOUVIER, Mme Sophie WANERT-CALAGA, M. Corentin BOUSQUET.
Pouvoir : M. Jean-Claude CHARLIER donne pouvoir à M. Bernard CHAUVET, M. Pierre-Marie PHILIPPS donne pouvoir à Mme Manon CATRY, M. Bernard VUAILLAT donne pouvoir à Mme Véronique GILLET, Mme Agathe BOUSSER donne pouvoir à M. Etienne t'KINT de ROODENBEKE, M. Olivier GUICHARD donne pouvoir à M. Patrice DUNAND, Mme Aline HOFER FAVRE donne pouvoir à M. Michel BRULHART, Mme Karen FERCHAUD donne pouvoir à Mme Sophie WANERT-CALAGA, Mme Evelyne TEXIER donne pouvoir à M. Christophe BOUVIER, Mme Amélie VAN ETTINGER donne pouvoir à Mme Dominique COURT.
Absents excusés : Mme Muriel BENIER .
Secrétaire de séance : Mme Christine DUPENLOUP.

N°2026.00216
Objet : Instauration d'un périmètre d'études: Commune de Sergy (Sergy-Dessous)

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme et à la politique foncière rappelle que les articles L. 424-1 et suivants du Code de l'urbanisme permettent d'instaurer des périmètres d'étude sur des secteurs du territoire communautaire considérés, ce qui ouvre la possibilité de surseoir à statuer selon des dispositions définies.

Le Pays de Gex se caractérise par un développement majeur depuis une quinzaine d'années qui a eu tendance à s'accélérer ces dernières années.

Ce développement majeur trouve deux explications :

- L'attractivité du territoire pour son cadre de vie de qualité aux portes d'une métropole internationale,
- Le dynamisme économique de la Suisse voisine qui en parallèle, ne propose pas suffisamment de logements pour loger ses nombreux actifs.

Publié le 15 juil. 2026
www.delibs.com/pga

Ce développement majeur pose un certain nombre d'enjeux que le PLUiH prend en compte :

- La préservation du grand paysage et du cadre de vie qui lui confère cette attractivité ;
- La création d'un paysage urbain de qualité et fonctionnel ;
- Le développement d'un réseau de transport cohérent avec les besoins d'un territoire de plus de 100 000 habitants ;
- Le développement continu en équipements pour répondre aux besoins des populations ;
- Un développement économique qui accompagne le développement résidentiel.

Au regard de ces constats et enjeux, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex vise à :

- Maîtriser l'urbanisation du territoire afin de structurer des espaces de vie accessibles à tous, équipés et connectés ;
- Promouvoir le Pays de Gex au sein de la métropole genevoise à travers un positionnement économique complémentaire qui s'appuie sur ses atouts intrinsèques ;
- Retrouver l'authenticité de l'identité gessienne au travers de la promotion d'un paysage urbain relié aux espaces ruraux et naturels qui l'entourent et de la mise en valeur du patrimoine.

Dans le cadre de ce premier enjeu, l'Agglomération souhaite notamment innover en matière de mobilités et d'accessibilité, permettant l'utilisation de l'espace public via une politique de stationnement adaptée.

La commune de Sergy est concernée par la réalisation de la ZAC Sergy-Dessous, qui prévoit la livraison de 145 logements à compter de 2027. Dans ce contexte, afin d'accompagner et de maîtriser l'évolution du village, la commune souhaite engager une réflexion d'ensemble autour du bâtiment communal existant et des espaces environnants, notamment afin d'identifier les conditions permettant de répondre aux besoins de stationnement public, d'améliorer l'accessibilité du secteur et de limiter les stationnements inadaptés sur l'espace public, tout en garantissant la préservation des intérêts publics et la cohérence des futurs aménagements.

L'étude à mener par la commune devra permettre de définir les modalités d'aménagement les plus adaptées au regard des besoins identifiés, et devra donc produire des préconisations en matière de :

- Déplacements et d'organisation des circulations,
- Accessibilité du secteur,
- Gestion et d'organisation du stationnement public.

Dans l'attente des conclusions de cette étude et de leur traduction dans le PLUiH, et afin qu'aucun projet sur le site d'études ne vienne compromettre sa mise en œuvre, la commune souhaite mettre en place un périmètre d'étude sur le secteur suivant :

Publié le 15 juil. 2026
www.delibs.com/pga

Sergy-Dessous

Section C parcelles n° 2454 – 2455 – 2456 – 2802

La détermination d'un périmètre d'étude permet à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, pendant un délai de deux ans lorsque les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement ou de travaux publics. Cette décision de prise en considération cesse de produire ses effets si, dans un délai de 10 ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Vu les articles L 424-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
Vu le PLUiH approuvé le 27 février 2020 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à la majorité des votants (56 Voix Pour, 0 Voix Contre et 1 Abstention) :

- **D'INSTAURER** un périmètre d'étude, défini ci-dessus, sur la commune de Sergy (Sergy-Dessous) ;

- **DE PRECISER** que cette délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la règlementation en vigueur et au code de l'urbanisme ;

Publié le 15 juil. 2026
www.delibs.com/pga

- **DE DIRE** qu'une décision de sursis à statuer à toute demande d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations situées sur les parcelles à l'intérieur de ce périmètre pourra être opposée ;

- **DE DIRE** que la présente délibération cessera de produire des effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation d'une opération d'aménagement correspondante n'a pas été engagée ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document se référant à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre :
le Président et la secrétaire de séance
Certifié conforme
Gex, le 08 juillet 2026

Le Président
Patrice DUNAND

La secrétaire de séance
Christine DUPENLOUP

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX (AIN)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-240100750-20260708-2026_00216-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/07/2026
Publication : 15/07/2026

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.